

# Procès-verbal *de la session ordinaire du*

*Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 4 juin 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :*

*Monsieur Louis Thouin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Céline Daigneault, district 4  
Madame Josée Bélanger, district 5  
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

*formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault*

*Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général*

*☞ Rituel du Conseil*

## Ordre du jour session ordinaire du 4 juin 2007

*Point 1)*

**07-06R-244** OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

*Point 2)*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2.1**

**07-06R-245** Adoption de l'ordre du jour du 4 juin 2007

**2.2**

**07-06R-246** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007

**2.3**

**07-06R-247** Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007

**2.4**

**07-06R-248** Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mai 2007

### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**3.1** Suivi des dossiers

**3.2**

**07-06R-249** Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2007

# 7000

- 3.3  
07-06R-250 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 mai 2007
- 3.4  
07-06R-251 Approbation de la liste des bons de commande du 27 avril au 24 mai 2007
- 3.5  
07-06R-252 Rapport financier au 24 mai 2007
- 3.6  
07-06R-253 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7  
07-06R-XXX Offre d'achat –lots P835-20 et P835-21
- 3.8  
07-06R-254 Avenant C-21 de notre compagnie d'assurance
- 3.9  
07-06R-255 Offre de services professionnels pour travaux de réfection de toitures
- 3.10  
07-06R-256 Remplacement du photocopieur
- 3.11  
07-06R-257 Remplacement d'un véhicule de service - Ford Escape 2003

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2  
07-06R-258 Installation d'un panneau d'arrêt dans le rang 3
- 4.3  
07-06R-259 Règlement final du contrat de travail d'Yvan Crépeau
- 4.4  
07-06R-260 Mandat à la Sûreté du Québec pour le contrôle routier sur le territoire de la Municipalité

## TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2  
07-06R-261 Dépôt des requêtes du 27 avril au 24 mai 2007
- 5.3  
07-06R-XXX Suspension de l'employé no. 4

# 7001

- 5.4  
07-06R-262 Demande de congé sans solde d'Éric Pothel
- 5.5  
07-06R-263 Embauche d'un étudiant
- 5.6  
07-06R-264 Demande d'aide financière auprès du député afin d'effectuer les réparations et les améliorations requises du réseau routier municipal

## HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2  
07-06R-265 Adoption du règlement 710-07 afin de modifier l'article numéro 2 du règlement 631-06 ayant pour buts de fixer les clauses de raccordements et la taxe de compensation exigée des usagés présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne

## AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2  
07-06R-266 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 mai 2007
- 7.3  
07-06R-267 Demande de dérogation mineure – 2605-2609 Chemin Lac Lemenn
- 7.4  
07-06R-268 Demande de dérogation mineure – 2067 Chemin des Amis
- 7.5  
07-06R-269 Demande de dérogation mineure – 1442 rue de la Source
- 7.6  
07-06R-270 Demande de dérogation mineure – 1545, 3<sup>ième</sup> Ave, Lac Lemenn
- 7.7  
07-06R-271 Demande de dérogation mineure – 1935 rue Alexis
- 7.8  
07-06R-272 Demande de dérogation mineure -Projet de lotissement – Lot P-362
- 7.9  
07-06R-273 Demande de dérogation mineure – 1646-1654 Route 125

7.10

07-06R-XXX Premier Projet de règlement no. 707-07 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-23

7.11

07-06R-274 Rencontre avec les citoyens du Lac Legoff pour l'emplacement des boîtes aux lettres.

7.12

07-06R-XXX Réclamation de Mme Rolande Francoeur

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

07-06R-275 Politique Familiale

8.3

07-06R-276 Renouvellement de contrat de travail de Nathalie Lépine

8.4

07-06R-277 Plage de la Halte de verdure

8.5

07-06R-278 Représentation aux Jeux des Aînés

## Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-06R-279 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2007



Point 1)

07-06R-244 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

## 2.1

### **07-06R-245**      Adoption de l'ordre du jour du 4 juin 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2007 est accepté.

ADOPTÉE

## 2.2

### **07-06R-246**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

## 2.3

### **07-06R-247**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 mai 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

## 2.4

### **07-06R-248**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 28 mai 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>
---

**3.1**                    *Suivi des dossiers***3.2****07-06R-249**            *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2007**Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6**Appuyé par : Louis Thouin, district 1**Et résolu**QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mai 2007 pour un montant de 164 909.47\$**ADOPTÉE***3.3****07-06R-250**            *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 23 mai 2007**Il est proposé par Louis Thouin, district 1**Appuyé par Benoît Ricard, district 6**Et résolu**QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 23 mai 2007 au montant de 523 945.19\$ pour l'année 2007 est approuvée et le paiement est autorisé.**ADOPTÉE***3.4****07-06R-251**            *Approbation de la liste des bons de commande du 27 avril 2007 au 24 mai 2007**Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.**Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3**Appuyé par : Céline Daigneault, district 4**Et résolu**QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 27 avril 2007 au 24 mai 2007.**ADOPTÉE***3.5****07-06R-252**            *Rapport financier au 24 mai 2007**CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par*

trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5  
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 24 mai 2007.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **07-06R-253 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires**

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5  
Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 22 mai 2007.

ADOPTÉE

### 3.7

#### **07-06R-XXX Offre d'achat – lots P835-20 et 835-21**

( Ce point a été retiré)

### 3.8

#### **07-06R-254 Avenant C-21 de notre compagnie d'assurance**

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Code criminel du Canada à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi C-21 établissent désormais la possibilité d'incriminer une personne morale, et dans le cadre de leurs fonctions, ses superviseurs et ses administrateurs s'ils omettent de prendre des mesures raisonnables pour éviter la survenance d'accidents sur les lieux de travail.

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la personne morale ( en l'occurrence les municipalités, les MRC, les régies intermunicipales), ainsi que ses dirigeants, peuvent désormais être accusés en vertu de la Loi. Ceci pourrait entraîner l'inscription d'un dossier au criminel, l'emprisonnement pour les cadres et les superviseurs des différents niveaux et, tout comme le prévoit la Loi sur la santé et la sécurité de travail, des amendes pouvant atteindre 100 000\$.

CONSIDÉRANT QUE la MMQ soutient ses membres en lançant l'avenant C-21 ;

En conséquence,  
Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général à adhérer à cet avenant C-21 au montant de 1000\$.

ADOPTÉE

### 3.9

#### **07-06R-255**      Offre de services professionnels pour travaux de réfection de toitures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité Jean-Pierre Bertrand Architecte afin de présenter une offre de service pour la préparation d'un rapport d'expertise sur l'immeuble du 1400 Route 125 pour la réalisation des travaux correctifs suivants :

- 1) Réfection des couvertures vétustes
- 2) Améliorations des entretoits

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous offres ses services aux coûts suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| 1) Préparer les plans et devis et des charges  | 5,000\$ |
| 2) Procéder à un appel d'offres  | 500\$   |
| 3) Analyser les soumissions et faire des recommandations au Conseil municipal            | inclus  |
| 4) Faire un suivi durant l'exécution des travaux par l'entrepreneur et couvreur incluant | 2,250\$ |
| a. Surveillance des travaux  |         |
| b. Émission de certificat de   |         |
| c. Paiement suivant avancement des travaux   |         |
| d. Émettre certificat de fin des travaux après inspection.                               |         |

En conséquence

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate l'architecte Jean-Pierre Bertrand à aller en appel d'offres pour la pour la réalisation des travaux correctifs suivants :

- 1) Réfection des couvertures vétustes
- 2) Améliorations des entretoits

Que les coûts afférents aux dits travaux seront de 7,750.00\$ (plus les taxes applicables).

Que la Municipalité autorise un virement budgétaire de 7,750\$ du surplus des taxes foncières de l'année 2007 comptabilisé au poste budgétaire 01-211-10-000 au poste 02-190-00-411 afin d'assumer le financement de ces travaux.

ADOPTÉE

### 3.10

#### **07-06R-256**      Remplacement du photocopieur

CONSIDÉRANT QUE le contrat du photocopieur actuel de la marque Canon modèle numéro IR3300 prend fin le 18 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de différents photocopieurs disponibles sur le marché, la direction recommande de remplacer le photocopieur actuel par un modèle équivalent ;



CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour le coût actuel ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité octroi un contrat de 60 mois pour un photocopieur de marque modèle IR3380i Mainframe en faveur de Juteau Ruel Inc. au coût mensuel de 186.\$ par mois plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité octroi un contrat d'entretien préventif au coût de ,016\$ la copie en noir et de ,09\$ la copie couleur.

ADOPTÉE

### 3.11

#### **07-06R-257 Remplacement d'un véhicule de service - Ford Escape 2003**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Municipalité loue des véhicules de travail pour les différents services de la Municipalité ;
2. La Municipalité est locataire d'un véhicule de la marque Ford, model Escape 2003 ;
3. La dite location prend fin au cours du mois de juin 2007 et doit être remplacé ;
4. La direction et le service de loisirs sont d'avis de d'acheter un modèle de véhicule plus polyvalent et plus logeable ;
5. QU'il est possible de répondre à ces critères au même coût actualisé que le même type de véhicule utilisé actuellement ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général à aller en soumission pour l'achat d'un véhicule de la marque Ford, model Freestyle de l'année 2007 avec la possibilité d'obtenir un financement de 5 ans.

Que le Directeur sollicitera des appels d'offres auprès des fournisseurs suivants ;

- 1) Auto J. G. Pinard & Fils ltée
- 2) Terrebonne Ford
- 3) Joliette Ford

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1 Suivi des dossiers en cours.

### 4.2

#### **07-06R-258 Installation d'un panneau d'arrêt dans le rang 3**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes concernant la vitesse excessive des véhicules circulant sur le rang 3;

CONSIDÉRANT le fait qu'il s'agit d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à la sécurité de ses citoyens;

*En conséquence,  
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu*

*QUE la Municipalité de Ste-Julienne procède à l'installation d'un panneau « ARRÊT » à l'intersection de la rue François et Rang 3 ainsi que l'installation d'un dos d'âne sur le Chemin du Lac, au Lac Louise.  
ADOPTÉE*

#### 4.3

##### **07-06R-259 Règlement final du paiement de la prime d'état major d'Yvan Crépeau pour la période du 4 janvier 2005 au 18 décembre 2006**

*Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu*

*QUE la Municipalité procède au paiement de la prime d'état major pour la période du 4 janvier 2005 au 18 décembre 2006 en guise de règlement final dans le litige qui oppose la Municipalité et monsieur Yvan Crépeau alors qu'il occupait le poste de Directeur au Service de prévention des incendies de la Municipalité.  
ADOPTÉE*

#### 4.4

##### **07-06R-260 Mandat à la Sûreté du Québec pour le contrôle routier sur le territoire de la Municipalité**

*CONSIDÉRANT QUE La Sûreté du Québec assure l'application de nombreuses lois québécoises, notamment le Code de la sécurité routière.*

*CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec mène des opérations de sécurité routière tel que celui qui a eu lieu le vendredi 25 mai dernier, en Montérégie.*

*CONSIDÉRANT QU la Sûreté du Québec est très à l'écoute des citoyens et c'est pour cette raison et par respect des règles de sécurité que cette opération a eu lieu.*

*CONSIDÉRANT QUE cette opération avait pour but de changer les comportements routiers des automobilistes et s'inscrit une fois de plus dans les actions prises par la Sûreté du Québec pour améliorer le bilan routier, particulièrement en cette Année de la sécurité routière.*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume des frais annuel de (voir Yves Beauchamp) pour le service de Sûreté du Québec.*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reçoivent régulièrement des commentaires négatifs à l'égard de la présence de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité.*

*CONSIDÉRANT QUE cette absence laisse croire aux contribuables que la Sûreté du Québec n'assure pas l'application de nombreuses lois québécoises, notamment le Code de la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité.*

*Il est proposé par Josée Bélanger, district 5  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu*

QUE la Municipalité sollicite la Sûreté du Québec à présenter un plan d'action ayant pour but de changer les comportements routiers des automobilistes qui s'inscrit une fois de plus dans les actions prises par la Sûreté du Québec pour améliorer le bilan routier, particulièrement en cette Année de la sécurité routière.

ADOPTÉE

## TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 Suivi des dossiers en cours

#### 5.2

### 07-06R-261 Dépôt des requêtes du 27 avril au 24 mai 2007

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 27 avril au 24 mai 2007 soit accepté.

ADOPTÉE

#### 5.3

### 07-06R-XXX Suspension de l'employé no. 4

(Ce point a été retiré)

#### 5.4

### 07-06R-262 Demande de congé sans solde d'Éric Pothel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de congé sans solde pour une période de six (6) mois de la part de l'employé Éric Pothel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 31.02 de la convention collective, l'employeur accorde au salarié qui en fait la demande, au moins un (1) mois à l'avance, un congé sans solde d'un maximum de six (6) mois pour motif sérieux;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Pothel a respecté le délai d'un mois pour faire la demande;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité accorde au salarié Éric Pothel un congé sans solde pour une période de six (6) mois.

ADOPTÉE

#### 5.5

### 07-06R-263 Embauche d'un étudiant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille plusieurs centres administratifs du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à la croisée des routes provinciales numérotées, notamment la Route 125, la Route 337 et la Route 346 qui mènent à la Route 341;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20,000 automobilistes empruntent les artères principales qui traversent la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire valoriser son territoire en améliorant la propreté de son territoire et plus particulièrement le périmètre urbain;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité mandate le directeur général à afficher un offre d'emploi pour l'embauche d'un étudiant pendant la période estivale.

Que l'étudiant embauché effectuera diverses tâches reliées à la propreté des espaces publics à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité.

ADOPTÉE

## 5.6

### **07-06R-264** *Demande d'aide financière auprès du député afin d'effectuer les réparations et les améliorations requises du réseau routier municipal*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection et d'amélioration sur son réseau routier dont :

2561 Victoria	15 m <sup>2</sup>
Face salle communautaire	189 m <sup>2</sup>
2538 Victoria	14 m <sup>2</sup>
Coin Laberge et 346	122 m <sup>2</sup>
Rue Ste-Julienne	9 m <sup>2</sup>
Chemin Lamoureux	600 m <sup>2</sup>
2379 Oscar	12 m <sup>2</sup>
Pièces sur la rue Lynx (ponceau)	12 m <sup>2</sup>
1530 rue Albert	204 m <sup>2</sup>
de la Plage et Boisvert	12 m <sup>2</sup>
Ch. Du Gouvernement & Gilles Venne	730 m <sup>2</sup>
799 Sous-Bois	12 m <sup>2</sup>
Marcel-Masse-1	850 m <sup>2</sup>
Entrée Chemin du Château	60 m <sup>2</sup>
Marcel-Masse-2	350 m <sup>2</sup>
Entrée Boisé du Parc	78 m <sup>2</sup>
Garage Deslongchamps	21 m <sup>2</sup>
Rue Lafrenière	77 m <sup>2</sup>
Cartier et Albert	80 m <sup>2</sup>
Rue Joséphine	54 m <sup>2</sup>
Benjamin et Cartier	16 m <sup>2</sup>
Rue Carmen	47 m <sup>2</sup>
1840 Mtée St-François	10 m <sup>2</sup>
1999 rue Papillon	160 m <sup>2</sup>
Domaine Clarence	110 m <sup>2</sup>

Pour un total d'environ 3 844 M<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont urgents;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires en vigueur ne permettent pas de réaliser les dits travaux;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu,

QUE la Municipalité sollicite l'assistance financière d'un montant de 95 000.\$

Auprès du député de comté pour l'exécution des travaux,

ADOPTÉE

## HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

07-06R-265 Adoption du règlement 710-07 afin de modifier l'article numéro 2 du règlement 631-05 ayant pour but de fixer les clauses de raccordements et la taxe de compensation exigée des usagés présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne

Canada

Province de Québec

M.R.C. de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

### RÈGLEMENT 710-07

Règlement 710-07 modifiant l'article 2 du Règlement 631-05 ayant pour but de fixer les clauses de raccordement et la taxe de compensation exigée des usagers présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE l'article 557, alinéa 1 du Code municipal permet à la Municipalité de Sainte-Julienne de faire, modifier ou abroger un règlement pour pourvoir à l'établissement, à la protection et à l'administration des services d'aqueduc, et empêcher que l'eau soit salie ou dépensée inutilement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 557, alinéa 3 et l'article 558 du Code municipal permettent à la Municipalité de Sainte-Julienne en sus de toute taxe pour l'établissement ou l'entretien de réseau d'aqueduc, d'exiger une compensation pour l'eau, qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif qu'elle juge convenable, de tout propriétaire d'une maison, d'un magasin ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement 710-07 a été donné lors de la séance du 7 mai 2007;

En conséquence,

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et par le présent Règlement 710-07, ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 du règlement 631-05 est abrogé.

## Article 2

L'article 6 du règlement est modifié pour se lire comme suit

## Article 6 : Le tarif de la taxe de compensation d'utilisateur

Une taxe de compensation annuelle pour la consommation d'eau est exigée de tout propriétaire pour chaque catégorie d'usage, qui est raccordé au réseau d'aqueduc, et ou, au réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Julienne.

### Catégorie résidentielle

01	résidentielle.....	175.00\$
02.	Immeuble à logement( pour chaque logement)	175.00\$
03.	Piscine.....	95.00\$
04	Hôtel/motel ( par unité de chambre).....	45.00\$

### Catégorie Commerciale

05	.Buanderie publique.....	350.00\$
06	Garage et/ou station de service.....	157.00\$
07.	Garage et/ou station de service avec lave-auto.....	350.00\$
08.	Piscine.....	95.00\$

## Article 3 :

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement adopté antérieurement.

## Article 4 :

Le présent Règlement 710-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 7 mai 2007

Règlement ADOPTÉ unanimement, le 4 juin 2007, résolution 07-06R-265

Publié le,

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général

## URBANISME

### **7.1** Suivi des dossiers en cours

### **7.2** **07-06R-266** Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

## 7.3

### **07-06R-267**      **Demande de dérogation mineure – 2605-2609 Chemin Lac Lemenn**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation de deux cabanons, un sauna, un solarium détaché et un solarium annexé à la maison, un foyer extérieur et une clôture de 6 pieds avec treillis en pvc dans la marge avant.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un des cabanons sera utilisé pour le filtreur de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pour l'implantation de la piscine creusée avait été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a une haie de cèdre existante d'une hauteur d'environ 6,1 mètres le long de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a préjudice pour le propriétaire car il n'a pas d'espace arrière et latéral;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de reporter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme reporte à l'assemblée du mois de juillet 2007 la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2605-2609 Chemin Lac Lemenn.

ADOPTÉE

## 7.4

### **07-06R-268**      **Demande de dérogation mineure – 2067 Chemin des Amis**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour diviser un terrain et un des deux terrains avec un frontage de 29,8 mètres au lieu de 30 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est très minime;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la profondeur sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE cela permet une construction de plus;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2067 Chemin des Amis.

ADOPTÉE

## 7.5

### **07-06R-269** Demande de dérogation mineure – 1442 rue de la Source

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un balcon de 14 pieds par 12 pieds en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Lac est non entretenue et qu'il n'y a aucun projet de rue en vue;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de 10 pieds min. est respectée;;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1442 de la Source.

ADOPTÉE

## 7.6

### **07-06R-270** Demande de dérogation mineure – 1545, 3<sup>ème</sup> Ave, Lac Lemenn

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'une clôture de 6 pieds de haut en marge avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité ailleurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'installer une clôture de 4 pieds;;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu



QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1545, 3<sup>ième</sup> Ave, Lac Lemenn..

ADOPTÉE

## 7.7

### **07-06R-271 Demande de dérogation mineure – 1935 rue Alexis**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une marge de recul de 1.99 mètres au lieu de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour le garage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'agrandissement, seulement une transformation d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les marges étaient respectées avec le règlement # 197 (de 1981 à 1992);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1935 rue Alexis.

ADOPTÉE

## 7.8

### **07-06R-272 Demande de dérogation -Projet de lotissement – Lot P-362**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite ayant une marge de recul avant de 4,79 mètres au lieu de 7,6 mètres (d'un côté seulement).

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation et le plan d'implantation n'étaient pas demandé;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite est respectée;

CONSIDÉRANT l'irrégularité de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,  
Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure pour le projet de lotissement, lot P-362.  
ADOPTÉE

## 7.9

### **07-06R-273**      **Demande de dérogation mineure – 1646-1654 Route 125**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure afin de permettre deux (2) cases de stationnement en avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tout demeure sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sera parallèle au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y aura aménagement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,  
Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1646-1654 Route 125.  
ADOPTÉE

## 7.10

### **07-06R-XXX**      **Premier Projet de règlement no. 707-07 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-23**

(Ce point est reporté)

## 7.11

### **07-06R-274**      **Rencontre avec les citoyens du Lac Legoff pour l'emplacement des boîtes aux lettres.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour le déplacement des boîtes aux lettres au domaine Legoff;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ne sont pas d'accord sur l'emplacement ;

En conséquence,  
Il est proposé par      Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par              Benoît Ricard

Et résolu

QUE la Municipalité rencontre les citoyens du domaine du Lac Legoff avec un représentant de Postes Canada, le 18 juin 2007 à 19h30 à la salle municipale afin de prendre une décision pour l'emplacement des boîtes aux lettres.

ADOPTÉE

7.12

**07-06R-XXX** Réclamation de Mme Rollande Francoeur

(Ce point a été retiré)

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
---------------------------

Point 8)

**8.1** Suivi des dossiers en cours.

8.2

**07-06R-275** Politique familiale

CONSIDÉRANT QU'un champ d'intervention (les loisirs et la vie communautaire) est à modifier, donc à réimprimer ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 460.\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser certaines actions pour 2007 non prévu au budget ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 1400.\$

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité approuve le plan d'action proposé et autorise la dépense au montant de 1 924.17\$ au poste 1-02-701-10-952.

ADOPTÉE

8.3

**07-06R-276** Renouvellement de contrat de travail de Nathalie Lépine

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de mme Nathalie Lépine est échu depuis le 30 décembre 2006.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire renouveler le contrat de travail de la Directrice du service des loisirs.

En conséquence

Il est proposé par ; Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que la Municipalité octroi un nouveau contrat de travail pour un période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 jusqu'au 30 décembre 2010.

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'Employée reçoit une rémunération annuelle de

45,440\$ plus le régime de retraite ou d'épargne retraite et d'assurances.

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le salaire de l'Employée sera établi selon la variation annuelle de l'IPC (région de Montréal).
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le salaire de l'Employée sera établi selon la variation annuelle de l'IPC (région de Montréal).
- L'Employée participe aux régimes d'avantages sociaux du personnel de l'Employeur contenu au sein des politiques de gestion des ressources humaines du personnel joint en annexe 1 dudit contrat.

Que la rémunération est de la semaine de travail sera de 35 heures.

Que le Maire et le directeur général/secrétaire trésoriers sont autorisés et mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité les dits documents afférent au renouvellement de contrat.

ADOPTÉE

## 8.4

### **07-06R-277** Plage de la Halte de verdure

CONSIDÉRANT QU'une pétition de plus de 400 noms en faveur du maintien de l'ouverture de la plage a été remise à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité y a investi près de 7000\$. En réparations de tout genre l'été dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de notre seul attrait récréo-touristique;

CONSIDÉRANT les emplois d'été créés et l'impact positif qu'une telle ouverture suscite chez nos citoyens et auprès des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir du conseil municipal d'assurer la sécurité des lieux, grâce à une surveillance quotidienne par des sauveteurs dûment accrédités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre sérieuse de monsieur Boucher pour voir aux opérations quotidiennes de la plage;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

QUE la Municipalité investisse les sommes requises et prenne les dispositions nécessaires afin de s'assurer que la plage de la Halte de verdure et ses dépendances soit sécuritaires et opérationnelles entre le 23 juin et la Fête du travail.

REJETÉE

## 8.5

### **07-06R-278** Représentation aux Jeux des Aînés

CONSIDÉRANT QUE suite aux Jeux des Aînés du Québec pour le régional, l'équipe de Sainte-Julienne a remporté la médaille d'Or dans la discipline de la « Marche de prédiction » et la discipline pour le jeu « Palet »

CONSIDÉRANT QUE ces joueurs doivent aller représenter la Fadoq régionale aux jeux provinciaux qui se dérouleront à Rimouski, les 13 et 14 septembre 2007 ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

*Appuyé par Manon Desnoyers, district 3*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité de Sainte-Julienne voulant encourager les participants ( Lise Belley, Robert England, Robert Groulx, Claude Laurin, Louis Tousignant et Serge Maccabée) en leur offrant une contribution de 1 200.\$ plus les taxes afin de défrayer une partie des dépenses encourues lors de cette compétition à Rimouski.*  
*ADOPTÉE*

<b><i>Période de questions et levée de l'assemblée</i></b>
--

*Point 9) Période de questions*

*Point 10)*  
***07-06R-279 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2007***

*CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;*

*Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4*  
*Appuyé par : Stéphane Breault, district 2*  
*Et résolu :*

*QUE l'assemblée ordinaire du 4 juin 2007 est levée à 10h07.*  
*ADOPTÉE*

*Pierre Mireault*  
*Maire*

*Claude Arcoragi*  
*Directeur général*